Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le 20/01/2025
ID : 030-200066918-20250120-2025_0019-AU

Alès Agglomération SUD INGÉNIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 /0019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Habitat et Logement
Tél : 04 30 38 01 91
Réf :LP/LG/EC

Objet : Obligations relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération – attribution des subventions aux propriétaires

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L515-15 à L515-25, R511-9, R511-10, R515-39 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012109-0007 en date du 18 avril 2012 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement EPC France sur le territoire de la commune de Bagard,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-223-0005 en date du 11 août 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements AXENS et RHODIA sur le territoire des communes de Salindres et Rousson,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-31 en date du 25 août 2015 portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du PPRT autour de la plateforme chimique de Salindres sur le territoire de Salindres et Rousson,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_05_46 du conseil de communauté en date du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président pour l'attribution des financements de la Communauté Alès Agglomération dans le cadre des obligations relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT),

Vu les demandes écrites des propriétaires concernés requérant le versement des sommes dues, accompagnées des factures correspondantes et d'attestations d'achèvement de travaux,

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le 20/01/2025
ID : 030-200066918-20250120-2025_0019-AU

Considérant que 2 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été approuvés par les arrêtés préfectoraux susvisés sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que ces plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrivent aux propriétaires de biens à usage d'habitation situés dans les zonages retenus des mesures à réaliser pour la sécurité des occupants,

Considérant que les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale percevant la contribution économique territoriale (CET), que sont le conseil départemental du Gard, la région Occitanie et la Communauté Alès Agglomération, participent de manière égale à hauteur de 50 % au coût des diagnostics et travaux, sans que le total de la participation ne puisse excéder 10 000 € par logement,

Considérant que le prorata de la prise en charge par la Communauté Alès Agglomération de la participation incombant aux collectivités et établissements publics est proportionnelle à la part de la CET qu'elle percevait au moment de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT),

Considérant que, de fait, la participation de la Communauté Alès Agglomération au montant pris en charge par les collectivités est fixée à :

- 43 % pour le plan de prévention des risques technologiques de Bagard,
- 58,5 % pour le plan de prévention des risques technologiques de Salindres et Rousson,

Considérant que les requérants ont certifié par une attestation d'achèvement de travaux la réalisation des mesures prescrites pour la mise en sécurité de leur habitation et ont présenté les factures correspondantes,

Considérant que, par la délibération C2020_05_46 en date du 30 juillet 2020 susvisée, le conseil de communauté a donné délégation à monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, dans les conditions définies à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, pour arrêter et procéder aux versements des sommes dues aux propriétaires par les plans de prévention des risques technologiques approuvés par les arrêtés préfectoraux susvisés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En application des articles du Code de l'environnement et des arrêtés préfectoraux susvisés, la Communauté Alès Agglomération verse aux propriétaires des logements concernés les contributions dues, telles que présentées en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée à chaque propriétaire accompagnée de l'annexe le concernant.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le 20/01/2025
ID : 030-200066918-20250120-2025_0019-AU

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S47

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le 20/01/2025
ID : 030-200066918-20250120-2025_0019-AU

ANNEXE n° 1

Propriétaire : M. Christian ARBOT-FILIPPINI

Adresse du propriétaire : 1078 chemin de Peymale - 30140 Bagard

Adresse de l'immeuble concerné : 1078 chemin de Peymale - 30140 Bagard

PPRT applicable, définissant la part prise en charge par la Communauté Alès Agglomération au sein de la part collectivités : Bagard (43 %)

Demande de versement accompagnée des factures correspondantes et d'une attestation d'achèvement de travaux en date du 3 septembre 2024

	Montants des diagnostics et travaux (TTC)			
Détails des travaux ou diagnostic	Montant total des travaux éligibles	Participation exploitant et collectivités *50 % du total, limitée à 10 000 €*	Part collectivités *50 % de la participation, limitée à 5 000 €*	Part incombant à Alès Agglomération
Menuiseries	7 794,58 €	3 897,29 €	1 948,65 €	**837,92 €**

Total :	7 794,58 €	3 897,29 €	1 948,65 €	**837,92 €**

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le 20/01/2025
ID : 030-200066918-20250120-2025_0019-AU

ANNEXE n° 1

Propriétaire : M. Mickaël VEUILLET

Adresse du propriétaire : 1077 chemin de Peyremale - 30140 Bagard

Adresse de l'immeuble concerné : 1077 chemin de Peyremale - 30140 Bagard

PPRT applicable, définissant la part prise en charge par la Communauté Alès Agglomération au sein de la part collectivités : Bagard (43 %)

Demande de versement accompagnée des factures correspondantes et d'une attestation d'achèvement de travaux en date du 3 décembre 2024

	Montants des diagnostics et travaux (TTC)			
Détails des travaux ou diagnostic	Montant total des travaux éligibles	Participation exploitant et collectivités *50 % du total, limitée à 10 000 €*	Part collectivités *50 % de la participation, limitée à 5 000 €*	Part incombant à Alès Agglomération
Menuiseries	1 556,13 €	778,06 €	389,03 €	**167,23 €**

Total :	1 556,13 €	778,06 €	389,03 €	**167,23 €**

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le 20/01/2025
ID : 030-200066918-20250120-2025_0019-AU

ANNEXE RÉCAPITULATIVE

Plan global de financement

Propriétaires	Montant total des travaux éligibles	Part incombant à Alès Agglomération
M. Christian ARBOT-FILIPPINI	7 794,58 €	**837,92 €**
M. Mickaël VEUILLET	1 553,13 €	**167,23 €**

Total :	9 347,71 €	**1 005,15 €**